

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/07/2025

VOI.25.00.A01988

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE GALILEE et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux sur la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE et RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et L' AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE depuis le BD KENNEDY ou depuis la ROUTE DE GRAY (D70) en direction du centre-ville via L'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 3 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une mise en impasse est instaurée au carrefour RUE GALILEE / AVENUE LEO LAGRANGE.

Article 4 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une mise en impasse est instaurée au carrefour RUE STEPHANE MALLARME / AVENUE LEO LAGRANGE.

Article 5 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking, AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking du PALAIS DES SPORTS.



Article 6 : À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking, AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking situé avant le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTEVILLE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée